

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025_43
Séance du 26 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
20 mai 2025

Date d'affichage
20 mai 2025

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	6	0

Le 26 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie CARMONA-HUGUET, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Sébastien ROUMIGUE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Régine VIDAL.

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU.

Procurations :

Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Madame Sylvie GALTIER
Madame Evelyne RICHARD a donné procuration à Monsieur Laurent CLERC

Secrétaire de séance : Madame Christine THOMAS-LOPEZ

FINANCES : ECOQUARTIER – PHASE OPERATIONNELLE - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPL30

Monsieur le 1^{er} adjoint, Rémy OFFREDI, expose ce qui suit :

Il est précisé qu'en application de l'article 1524-5 du CGCT, Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la commune auprès de la SPL30, quitte la salle et ne participe pas à la présente délibération. Le quorum est calculé en tenant compte de ce départ.

Le contrat de concession d'aménagement avec la SPL 30 relatif à l'opération d'écoquartier au lieu-dit « La Jasse de Bernard » dans la ZAC « La Diane » sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas a été approuvé par délibération n° 2023/50 du conseil municipal du 24 octobre 2023.

Ce contrat de concession prévoyait, outre l'attribution de l'aménagement, que la SPL30 perçoive les subventions allouées au titre de l'opération susmentionnée, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Démonstrateur de la Ville Durable – France 2030, dont la commune est lauréate.

Dans le cadre des échanges avec la Banque des territoires, il est apparu qu'il était préférable que la commune, qui est porteur tant du projet que de l'AMI, perçoive directement les subventions et en assure la répartition entre les différents partenaires. L'avenant 1 prend en compte cette modification.

L'avenant n°1 modifie, par ailleurs, les termes du contrat de concession en impactant le montant de rémunération de l'aménageur, la SPL30, par une moins-value du montant forfaitaire annuel de 6 000.00€ HT, soit 24 000.00€ pour la période 2025/2028.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20250527-2025_43-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité des suffrages exprimés :

➤ **D'APPROUVER** l'avenant N° 1 du contrat de concession d'aménagement qui :

- Modifie le contrat de concession en confiant la perception de la subvention à la commune et non à la SPL30
- Supprime le forfait de 6 000.00€ HT annuel, soit 24 000.00€ HT pour la période 2025/2028, en faveur de la SPL30 initialement attribué pour la gestion des subventions

➤ **D'AUTORISER** M. le 1^{er} adjoint, Rémy OFFREDI à signer l'avenant n°1 de la concession d'aménagement avec la SPL30.

Pièce annexée :

- Avenant N° 1 à la concession d'aménagement.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 27 mai 2025

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Rémy OFFREDI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2025

Application agréée E-legalite.com